



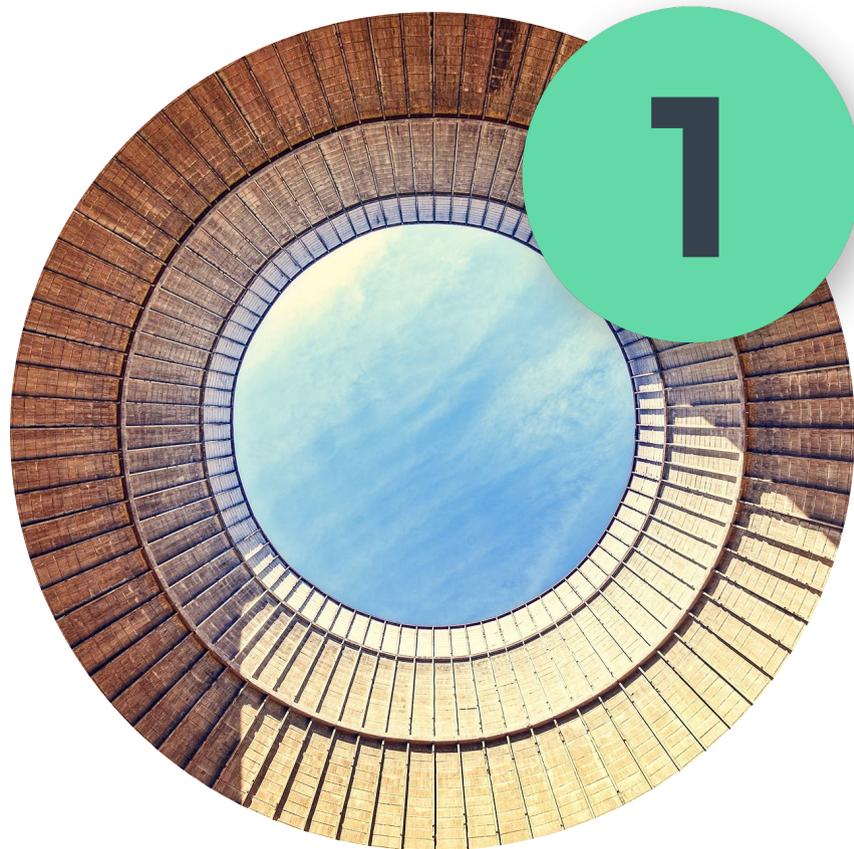
PRESENTATION

RÉFORME ATL

Un décret en préparation

INDEX

- 1 Rétroactes
- 2 Avant-projet de décret
- 3 Réforme
- 4 Echanges



RÉTROACTES

SOUS L'ACTUELLE LÉGISLATURE

25/03/2021

Note d'orientation au
Gouvernement de la
Communauté française

28/05/2021

Séance inaugurale
Commission
transversale ATL

02/07/2021

Signature Contrat de gestion
de l'ONE :

- La Réforme ATL y est inscrite
- Le pilotage est assuré par la ministre
- L'ONE assure le secrétariat

DISPOSITIF MIS EN PLACE

DE MAI 2021 À DÉCEMBRE 2022

7 GROUPES DE TRAVAIL (GT)

GT1 Accessibilité (6 réunions – recommandations)

GT2 Décloisonnement ATL - Enseignement
(7 réunions - recommandations)

GT3 Valorisation et Professionnalisation
(travaux non démarrés)

GT4 Formation (9 réunions – travaux non aboutis)

GT5 Agrément, reconnaissance et
subventionnement (travaux non démarrés)

GT6 Qualité (6 réunions - recommandations)

GT7 Coordination ATL et locale
(5 réunions - travaux suspendus)



1 COMMISSION TRANSVERSALE ATL

52 MEMBRES EFFECTIFS

- 5 réunions d'échanges d'informations.
- 12/12/22 : 1 réunion où les membres ont refusé de valider les travaux. Nécessité exprimée de disposer de l'ensemble des résultats aboutis des 7 GT pour pouvoir se prononcer sur ces recommandations.
- 20/01/23 : Présentation de l'étude la Ligue des familles : « Comment les familles perçoivent-elles les loisirs de leurs enfants ? »

COMMISSION TRANSVERSALE ATL

11/04/2023

- Présentation de la note « Réforme de l'accueil extrascolaire et de vacances : Orientations proposées et organisation des travaux ».
 - Travail en 3 ss-groupe : cohérence et lisibilité / concertation locale / agrément et subvention.
- > Réactions du secteur ATL : manifestation et carte blanche

27/06/2023

- Mission et objectifs de la Commission transversale ATL
- Présentation d'une proposition de méthodologie par les signataires de la carte blanche > non retenue.
- Les membres acceptent volontiers de travailler à partir d'un texte du cabinet. > un avant-projet de décret et annexes sont transmis aux membres le 14/07/23.

**A VENIR :
28/09/2023**

- Identification des points de convergence.
- Travail sur les points de divergence.



AVANT-PROJET DE DÉCRET



UN AVANT-PROJET DE DÉCRET EN COURS DE RÉDACTION

trouve ses racines dans :

- Article 31 de la CIDE (Convention internationale relative aux droits de l'enfant)
- Déclaration de politique communautaire (2019-2024)
- Plan d'actions pour les droits de l'enfant (2020-2024)
- Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales (2020-2025)

CARACTÉRISTIQUES DE L'APD RELATIF À L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET DE VACANCES

- Un décret unique et transversal : AESV
- Changement de terminologie
- La majeure partie de celui-ci a un caractère incitatif exception de l'obligation d'agrément pour les accueils d'enfant de moins 6 ans.
- Un lieu central : l'implantation scolaire
- Un décret court qui édicte les grands principes et un arrêté précisera les processus et les règles nécessaires à la mise en œuvre du décret



LA RÉFORME



RÉFORME

Public ?

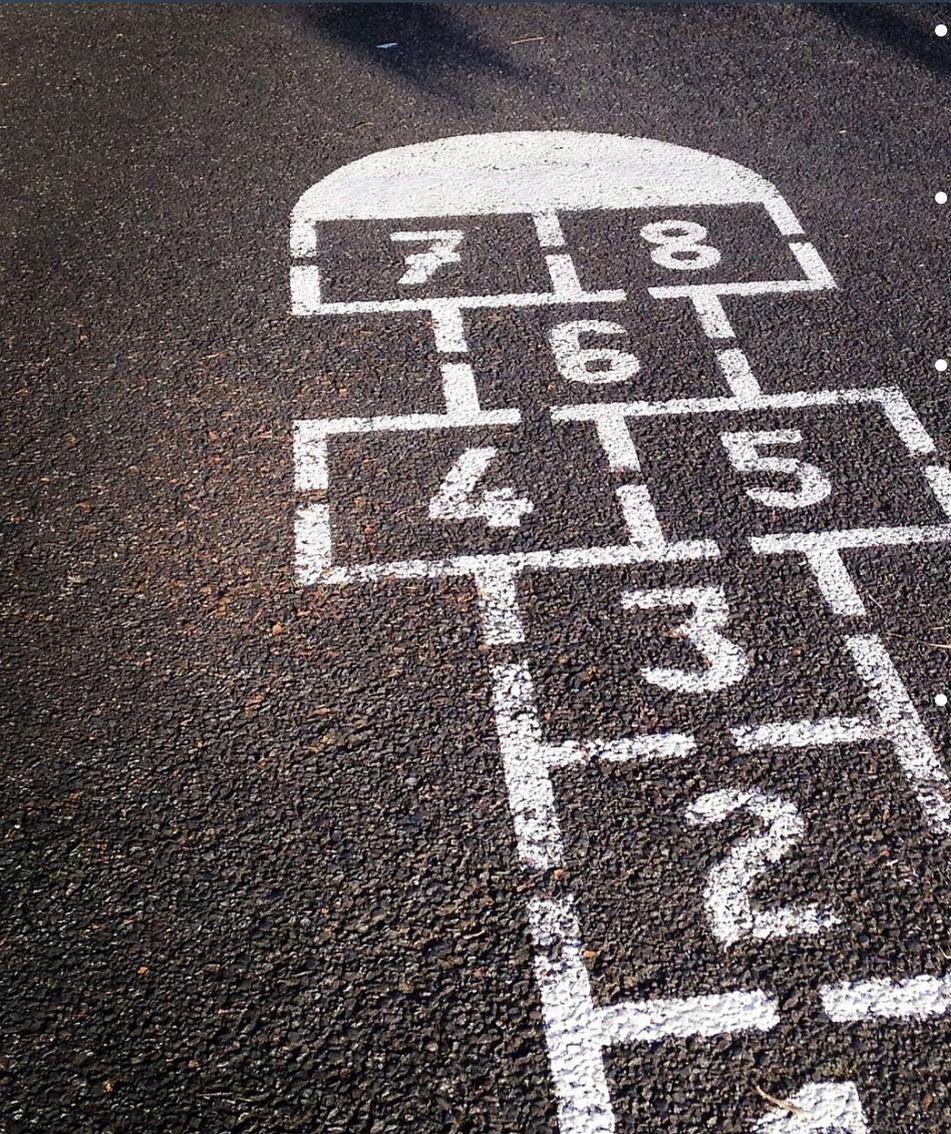
L'accueil extrascolaire et de vacances s'adresse **aux enfants en âge de fréquenter l'enseignement fondamental ou le degré inférieur de l'enseignement secondaire.**

Par dérogation, il peut bénéficier aux enfants à besoins spécifiques jusqu'à l'âge de leur majorité.

2 types d'accueil

- L'accueil extrascolaire
- L'accueil de vacances

L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE



- L'accueil a lieu principalement au sein de l'implantation scolaire et à partir de celle-ci (trajet organisé) ;
- Dans une continuité temporelle, géographique et pédagogique avec les activités d'enseignement ;
- L'accueil est organisé par un **opérateur d'accueil extrascolaire unique**, pouvant être le pouvoir organisateur de l'école ou tout autre opérateur public ou associatif désigné par lui, avec la collaboration éventuelle d'un ou de plusieurs partenaires ;
- Les partenaires peuvent être :
 - des opérateurs proposant des animations extrascolaires ;
 - des opérateurs proposant une école de devoirs ;
 - des services et associations actifs localement dans le domaine de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse ou du sport et reconnus par la Communauté française.

L'ACCUEIL DE VACANCES

- Esprit vacances ;
- L'accueil a lieu durant les vacances;
- L'accueil peut se dérouler de jour, en accueil non-résidentiel, ou prendre la forme d'un accueil résidentiel ;
- PFP maximale.



RÉFORME

LES GRANDES LIGNES

- 1 Concerne l'accueil collectif des enfants de 2,5 à 15 ans (fondamental et degré inférieur du secondaire)
- 2 Attention particulière aux publics dont l'accès aux activités extrascolaires et de vacances est moindre
- 3 Un agrément obligatoire pour l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans

LA PLATEFORME LOCALE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET DE VACANCES

- est instituée par une commune ou par plusieurs communes limitrophes ;
- poursuit les 7 objectifs fixés par le décret (détaillés à la page suivante) ;
- a un rôle renforcé pour les plateformes locales de l'accueil extrascolaire et de vacances : stratégie et maillage ;

Une fonction repensée pour les coordinateurs locaux.

LA PLATEFORME LOCALE

DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET DE VACANCES

- favoriser l'accès à des activités d'accueil de qualité à tout enfant domicilié ou scolarisé dans l'aire géographique visée, par une approche particulière des publics vulnérables ;
- soutenir la qualité de l'accueil extrascolaire et de vacances, notamment par le développement d'emplois stables et la professionnalisation du secteur, le partage d'expériences et de bonnes pratiques, et la mise à disposition de ressources formatives ou pédagogiques ;
- créer un maillage local de l'offre d'accueil, en stimulant le travail en réseau et la création de partenariats entre les opérateurs et les écoles, services, associations et institutions actifs localement ;
- promouvoir la diversité de l'offre d'accueil ;
- développer la mutualisation de moyens et l'usage partagé d'infrastructures, en particulier scolaires ;
- diffuser une information complète quant à l'offre d'accueil disponible localement, à destination des enfants domiciliés ou scolarisés dans l'aire géographique visée ainsi que des parents ;
- inscrire les pratiques dans la transition écologique et encourager les comportements respectueux de l'environnement par les acteurs de l'accueil extrascolaire et de vacances impliqués localement.



4

ÉCHANGES

MERCI !